

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2021

TENDANT À PROTÉGER LES MINEURS DES USAGES DANGEREUX DU PROTOXYDE
D'AZOTE - (N° 2498)

Retiré

AMENDEMENT

N ° AS21

présenté par

M. Viry, M. Door, M. Bazin, Mme Corneloup et M. Ramadier

ARTICLE 2 TER

I. – À l'alinéa 3, après le mot :

« addictions »,

insérer les mots :

« , la consommation ou l'inhalation de produits dangereux ».

II. – En conséquence, au même alinéa 3, après le mot :

« risques »,

insérer le mot :

« respectifs ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les campagnes d'information sur le risque des drogues pour la santé des adolescents et des adultes ne doivent pas s'arrêter aux seules informations sur l'addiction.

En effet, il est essentiel d'alerter sur les risques de la consommation ou de l'inhalation de produits dangereux, tels que le protoxyde d'azote.

Tel est l'objet de cet amendement.